



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Affiché le 24 septembre 2025
En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOUILlard Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - DERIBREUX Julien - THEOLEYRE Emilie - CAPUANO Julie - TEISSIER Sarah - MOMEIN Robert

Procurations

Madame Roselyne HALLEUX à Madame Marianne DELIAVAL
Monsieur Thierry DAL MOLIN à Madame Valérie FAUDRIN
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Véronique PATOUILlard
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Nicolas LAURENSON
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Monsieur Christian RIGAUDON

Affaires domaniales & environnementales

Urbanisme & aménagement

1. Protocole d'accord avec le Diocèse

En 2024, le diocèse de Saint-Etienne a fait part à la collectivité de son besoin de rénover et de réaménager le bâtiment lui appartenant, sis 5 rue Eugène Bonnardel à SAINT-GENEST-LERPT, cadastré section AL numéro 170.

La parcelle, d'une surface de 630 m², se compose d'espaces verts, d'une cour et dudit bâtiment.

Consciente de l'emplacement stratégique qu'il représente, par sa localisation en centre bourg, sa proximité avec les commerces, avec l'Eglise mais également avec l'espace André Pinatel nouvellement réaménagé, la commune a manifesté sa volonté de ne pas laisser ce lieu entre les mains d'un promoteur privé.

Après plusieurs échanges, il a été décidé par la collectivité et le Diocèse que ce lieu fasse l'objet de travaux de démolition et de reconstruction afin de s'inscrire dans un projet de cohérence urbaine.

L'objectif de la collectivité est que ce nouvel espace participe au développement de la vie associative de la commune mais également à l'accueil des professions de santé, tout en conservant un espace pour le Diocèse en raison de la proximité avec l'Eglise.

Pour mener à bien ce projet, le Diocèse s'est engagé à vendre l'entièreté du tènement au profit de la commune. En contrepartie, la commune s'est engagée à livrer au Diocèse des nouveaux locaux correspondant à ses besoins.

Les nouveaux locaux remis au Diocèse seront les suivants :

- Salle de réunion 6-8 personnes
- Salle de réunion 12 personnes
- Salle de réunion 20 personnes
- Espace accueil
- Sanitaire
- Logement T3

La valeur du tènement existant, transmis par le Diocèse à la commune, est de 305 000,00 euros. Une copie du projet de promesse de vente est annexée à cette délibération. Le notaire en charge de cette affaire est Me Eva TRONCHET-BLONDEAU, notaire à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT.

Les autres locaux qui seront réalisés par la commune resteront propriété communale. Une division en volume devra être opérée.

Les locaux communaux réalisés seront les suivants :

- EMEA : trois salles d'enseignements, un espace accueil, un sanitaire PMR
- MSP : un plateau professionnel incluant bureau, salle de réunion, sanitaire PMR, et un logement T2

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER ce projet de construction d'un nouveau bâtiment communal
- ☞ APPROUVER l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt de la parcelle cadastrée section AL numéro 170 dans les conditions ci-dessus énoncées
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir

2. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2024/22 en date du 20 mars 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre. L'opération a été portée à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2024/126 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre. L'opération a été portée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Par délibération n°2025/08 en date du 5 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a procédé à un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre. L'opération est arrêtée à 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement en termes de crédits en raison d'avantages financiers sur certains lots et de compléments de travaux non prévus (enseignes, signalétiques ...) pour modifier l'autorisation de programme et la porter à 2 950 000 € TTC jusqu'en 2025 au lieu de 2 800 000 € TTC jusqu'en 2025.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinatel			
Année	Années antérieures	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	1 136 561.75 € TTC	1 813 438.25 € TTC	2 950 000.00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission « affaires générales », lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.

Voies & réseaux

3. Diverses opérations de voirie - Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Genest-Lerpt à Saint-Etienne-Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection du Chemin du Terrat est de 62 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 25 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection des rues Jean Moulin, André Malraux et René Cassin est de 90 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 40 000 € HT.

Le montant de l'opération de reprise du trottoir chemin de Marandon est de 20 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de la chaussée rue du Crêt du rameau est de 35 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest Lerpt pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours versés par la ville de Saint Genest Lerpt à la Métropole est donc fixé à

85 000 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest Lerpt sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de Saint-Genest Lerpt et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement par la commune de Saint-Genest-Lerpt des fonds de concours pour les diverses opérations de voirie susmentionnées.

4. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement - Allée Joseph François FROTTON

Cette délibération annule et remplace celle du 1er juillet 2025.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement Allée Joseph François FROTTON.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Câblage Télécom Allée Joseph François Frotton	11 000 €	100 %	0	11000 €
Eclairage Allée Joseph François Frotton	23 894 €	98 %	23 416 €	0 €
GC télécom Allée Joseph François Frotton	6530 €	100 %	0 €	6530 €
Total	41 424 €		23 416 €	17 530 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☛ PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement Allée Joseph François Frotton.
- ☛ PRENDRE ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☛ APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☛ PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☛ DECIDER d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

5. Autorisation donnée à Saint Etienne Métropole pour réaliser des travaux sur l'Allée Joseph François Frotton

L'allée Joseph François Frotton va être cédée par le département à la collectivité à titre gratuit en octobre 2025. Cette cession a lieu suite aux négociations entre Monsieur le Maire et le Président du Conseil Départemental. La collectivité s'est engagée à remettre en état la voirie dans les meilleurs délais.

En raison de la purge du droit de préemption de la Safer, le transfert de propriété ne pourra pas avoir lieux avant le 14 octobre 2025.

Toutefois, les élus s'étaient engagés à réaliser des travaux importants de réfection de voirie au mois de octobre / novembre. Saint-Etienne-Métropole peut intervenir en septembre pour réaliser les travaux, mais cette intervention est subordonnée à l'approbation du conseil municipal

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ AUTORISER Saint-Etienne-Métropole à réaliser les travaux de voirie sur l'allée Joseph François Frotton,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les arrêtés nécessaires.

6. Annulation des servitudes grevant la propriété de M. Eric GEX-COLLET

Monsieur GEX-COLLET a vendu sa résidence principale située Impasse Neyron à Saint-Genest-Lerpt et cadastrée section AR numéro 110.

Il avait été créé sur cette parcelle une servitude de passage lors de la vente par la commune à M. et Mme PEYRET, aux termes d'un acte reçu le 16 janvier 1989 par Me Jacques BALAY, notaire à Saint-Etienne. Cette servitude, créée au profit de la commune, permettait un droit de passage à pied ou avec véhicule, en tout temps et toute heure de la commune sur une bande de terrain située aux confins nord-est de la propriété des PEYRET, afin d'accéder aux citernes d'eaux de source existantes sur la parcelle cadastrée section AR numéro 37 appartenant à la commune.

Aujourd'hui ces citernes d'eaux ont été comblées et ne sont plus utilisées. Afin que l'acquéreur de M. GEX-COLLET puisse réaliser les aménagements qu'il souhaite opérer sur la propriété, dans le respect des règles d'urbanisme, M. GEX-COLLET a demandé à la collectivité de bien vouloir annuler cette servitude par courrier recommandé en date du 14 juin 2025.

Si des frais d'actes ou de publicité foncière devaient être émis, ils seront pris en charge par le demandeur.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER la demande de M. GEX-COLLET ;
- ☞ ANNULER de la servitude susvisée ;
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir.

Affaires générales & financières

Affaires financières

7. Budget général Commune - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant en euros	Comptes	Montant en euros
Chap 011 Charge à caractère général	33 941,00	Chap 731 Fiscalité locale	10 667,00
60631 Fournitures d'entretien	6 000,00	73111 Contributions directes	10 667,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	Chap 73 Impôts et taxes	6 958,00
6232 Fêtes et cérémonies	13 941,00	732221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	6 958,00
6248 Transports de biens et transports collectifs - Divers	3 000,00	Chap 74 Dotations et participations	50 816,00
Chap 67 Charges spécifiques	2 500,00	74111 Dotation forfaitaire des communes	- 3 708,00
673 Titres annulés	2 500,00	741121 Dotation de solidarité rurale des communes	16 424,00
042 Opération ordre transf	32 000,00	741127 Dotation nationale de péréquation des communes	5 189,00
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorp ^o et corp ^o	32 000,00	742 Dotation aux élus locaux	163,00
		7473 Département	- 1 500,00
		747888 Autres (CAF et MSA)	30 000,00
		74833 Etat – Compensation des exonérations	4 248,00
TOTAL	68 441,00	TOTAL	68 441,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant en euros	Comptes	Montant en euros
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	46 880,00	Chap 13 Subvention d'investissement	53 700,00
Op n° 132 Presbytère	46 880,00	1312 Régions	- 50 000,00
2031 Frais d'étude	46 880,00	1321 FIPDR	18 000,00
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	152 530,00	1328 Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	85 700,00
Op n°109 Voirie	135 000,00	Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	-81 132,46
2041512 GFP de rattachement	135 000,00	10222 FCTVA	- 33 903,14
Op° n° 114 SIEL	17 530,00	10226 Taxe d'aménagement	- 47 229,32
2041582 Subvention autres groupements Bâtiments et install.	17 530,00	Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	273 157,54	1641 Emprunts	600 000,00
Op n° 102 Complexe sportif	10 500,00	Chap 21 Immobilisations corporelles	18 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	10 500,00	2111 Terrains nus	18 000,00
Op n° 103 Ecole, crèche et jardin d'enfants	8 000,00	Chap 040 Opération d'ordre transférable entre section	32 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	8 000,00	281311 Amortissement construction bâtiments administr.	32 000,00
Op n° 105 Parcs et jardins	31 000,00		
2128 Autres agencements et aménagements	31 000,00		
Op n° 113 Crèche et jardin d'enfants	75 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	75 000,00		
Op° n° 115 Opérations foncières	150 657,54		
2115 Terrains bâties	150 657,54		
Op° n° 121 Micro-crèche	18 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	18 000,00		
Op n° 132 Presbytère	- 20 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	- 20 000,00		
Chap 23 Immobilisations en cours	150 000,00		
Op° n° 123 Espace Pinatel	150 000,00		

2313 Construction	150 000,00		
Chap 041 - Opérations patrimoniales	92 432,46		
2313 Construction (en cours)	92 432,46		
TOTAL	715 000,00		

Chap 041 - Opérations patrimoniales		92 432,46
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations		92 432,46
TOTAL		715 000,00

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 - Budget « Commune », telle que définie ci-dessus.

8. Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements »

Vu

- l'ordonnance du 2 janvier 1952,
- le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement
- les articles L 612-1, L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

La parcelle AL 710 d'une contenance de 630 m² accueille actuellement un bâtiment d'une surface totale de 450 m², sur 3 niveaux, pour une emprise au sol de 150 m².

Le bâtiment actuel, ancienne propriété du Diocèse, fait l'objet d'un projet de cession – donation au profit de la commune, matérialisé par un acte notarié.

Dans le cadre d'un aménagement du centre-ville de Saint-Genest-Lerpt, le projet de construire un nouveau bâtiment a été envisagé. Ces nouveaux locaux permettront d'accueillir différentes activités et notamment :

- le relais paroissial
- l'école de musique et d'enseignements artistiques
- la maison de santé pluridisciplinaire
- un ou deux logements

La récente rénovation de l'espace Pinatel renommé « Nouvel Espace Pinatel » nécessite que le nouveau bâtiment soit lié par son projet architectural à celui du NEP.

Considérant

- le caractère pluriannuel de l'opération « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements »
- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER l'autorisation de programme « Démolition de l'ancien presbytère et reconstruction d'un nouveau bâtiment devant accueillir des locaux paroissiaux, des salles municipales d'enseignement artistique, une maison de santé pluridisciplinaire et un à deux logements » de la manière suivante :

	Montant TTC
Etude de programmation	3 120.00 €
Maitrise d'œuvre	196 429.90 €
Missions OPC-CSSI-CT-CSPS - Etude géotechnique et études diverses	106 988.63 €
Construction	1 785 720.00 €
Travaux complémentaires	107 742.17 €
TOTAL GENERAL	2 200 000.00 €

- ☞ RETENIR la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget général (Opération d'équipement n°132 Presbytère) :

Année	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses	50 000.00 € TTC	1 050 000.00 € TTC	1 100 000.00 € TTC	2 200 000.00 € TTC

9. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Appel à partenariat 2025 Loire Connect » lancé par le Département de la Loire

Dans le cadre de la politique départementale de la transition numérique, un appel à partenariat nommé Loire Connect est lancé annuellement.

Ce dispositif permet de financer les projets sous trois thématiques :

- Projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable »,
- Projets numériques « responsables »,
- Projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

La commune va poursuivre le déploiement de la fibre noire afin d'interconnecter l'ensemble des bâtiments communaux entre eux. L'objectif recherché est :

- de réduire les coûts de fonctionnement,
- de sécuriser le réseau par contrôle d'un accès unique,
- d'anticiper l'arrêt du support du RTC en mettant en place une solution pérenne et techniquement pertinente pour une vision long terme,
- de mettre en place une interopérabilité des services afin d'avoir une gestion centralisée des données, du système de téléphonie et facilitant le fonctionnement global des services municipaux tout en réduisant les redondances et fluidifiant la maintenance.

Ce projet rentre dans les axes stratégiques suivants : projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable » et projets numériques « responsables »,

La commune a déposé une demande de subvention pour 20 000 € HT.

L'opération sera engagée prochainement et devra être finalisée d'ici le dernier trimestre 2025.

Deux devis ont été établis pour la poursuite du déploiement auprès des prestataires déjà sollicités auparavant KOESIO (achats d'équipements et formation des agents du service informatique pour la configuration des équipements) et SODI ALARME (raccordements fibres).

Les investissements seront comptabilisés dans l'opération 126 NTIC.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Achat d'équipements Raccordement fibres	4 020,00 € 35 861,84 €	Département de la Loire AP 2025 Loire Connect Autofinancement	20 000,00 € 19 881,84 €
Total des dépenses (HT)	39 881,84 €	Total des recettes (HT)	39 881,84 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de la Loire pour le financement du projet poursuite du déploiement de la fibre noire à St Genest Lerpt, à hauteur de 20 000,00 €,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Affaires générales

10. Approbation des conditions générales d'utilisation du Wifi Public

Dans le cadre de la mise en service prochaine du Wifi public proposé par la commune, il est nécessaire d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui encadreront l'accès et l'usage de ce service.

Les CGU ont pour rôle de définir clairement les droits et obligations des utilisateurs ainsi que ceux de la commune en tant que fournisseur du service. Elles permettent notamment :

- de garantir un usage responsable et sécurisé du réseau,
- de prévenir les abus ou usages illicites (consultation de contenus illégaux, piratage, etc.),
- d'informer les usagers sur la collecte éventuelle de données techniques (adresse IP, durée de connexion, etc.) dans le respect du RGPD,
- de dégager la responsabilité de la commune en cas d'usage non conforme ou de dysfonctionnement du service.

Sur le plan légal, la mise en place de CGU est indispensable pour encadrer juridiquement le service et assurer sa conformité aux obligations réglementaires en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles.

L'approbation de ces CGU constitue donc une étape essentielle avant l'ouverture du Wifi public, afin de garantir un cadre clair, sécurisé et conforme aux exigences légales.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions générales d'utilisation du Wifi Public, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Affaires sociales & éducatives

Enfance & jeunesse

11. Convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA)

Le centre de loisirs ALFA 3A a demandé à fixer les modalités d'accueil durant l'année scolaire 2025/2026 des enfants ayant une activité sur un temps de garde où la responsabilité de l'enfant est confié à ALFA 3A.

Il est proposé qu'ALFA 3A dépose les enfants qui seront inscrits dans une des disciplines dispensées par l'EMEA sur le lieu du cours (EMEA pour les cours de chant, de musique, Salle Jean Chappa rue de l'Egalité pour les cours de batterie, Salle Louis Richard pour les cours d'arts plastiques et de photos, salle Marius Petipa pour les cours de danse, et Nouvel Espace Pinatel pour les cours de théâtre) et les récupère après le cours.

La responsabilité de l'enfant basculera sur l'EMEA dès lors que l'enfant aura été déposé. L'EMEA s'engage à garder l'enfant pendant la durée du cours jusqu'à la venue de la personne chargée des transferts entre l'accueil de loisirs et l'EMEA.

Ce service ne comprend aucune contrepartie pour l'EMEA.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'EMEA.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☞ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention.

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

12. Attribution d'une subvention à l'association "Amicale Laïque de Côte-Chaude"

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Amicale Laïque de Côte Chaude	700 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 700 € à l'association « Amicale Laïque de Côte-Chaude ».

13. Attribution d'une subvention à l'association « La Pêche lerptienne »

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant	Objet de la subvention
-------------	---------	------------------------

	de la subvention demandée	
La pêche lerptienne	500 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « La Pêche Lerptienne ».

14. Attribution d'une subvention à l'association du personnel municipal

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Association municipale du personnel	400 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association du personnel municipal.

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Mosaïque »

L'association « La Mosaïque » a sollicité une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais engagés pour sa future exposition de peintures et de différentes techniques artistiques.

Cette association a pour but le développement de toute forme d'art. Avec des rencontres hebdomadaires, les membres débutants ou confirmés pourront s'épanouir, s'exprimer à travers des créations à différentes techniques de peinture.

Le budget prévisionnel de l'exposition a été arrêté à 920 € (prestation musicale, fournitures, matériels et publicité).

L'association demande à la commune de participer au financement de cet événement prévu pour les 22 et 23 novembre 2025 à la salle Louis Richard.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention exceptionnelle
La Mosaïque	400 €	Exposition du 22 et 23 novembre 2025

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « La Mosaïque ».

16. Attribution d'une subvention à l'association « Société d'histoire lerptienne patrimoine et mémoire »

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Association Société d'histoire lerptienne patrimoine et mémoire	200 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 3 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Cercle d'histoire lerptienne patrimoine et mémoire ».

17. Attribution d'une subvention à l'Association Foire Exposition Agricole Rouchonne

L'association a sollicité la commune pour demander une subvention. Cette association composée majoritairement d'agriculteurs, organise des manifestations pour promouvoir les produits agricoles.

L'association demande à la commune de participer au financement de ses manifestations et notamment sa foire annuelle pour 500 €.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
AFEAR	500 €	Diverses manifestations et notamment la foire annuelle

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Foire Exposition Agricole Rouchonne ».

Affaires générales & financières

Affaires financières

18. Garantie d'emprunt accordée à Bâtir et Loger pour l'opération de construction de 18 logements locatifs "Le Tissot"

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°174880 en annexe signé entre Bâtir et Loger SA d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère comme suit :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Genest-Lerpt accorde sa garantie à hauteur de 45.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 789 227.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°174880 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 805 152.15 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,




Christian JULIEN